

1 Préambule.

La MJC est une association de loisirs, d'éducation et de culture, laïque, ouverte à tous dans le respect de ses statuts et du présent règlement intérieur.

La présence et la participation à la MJC doivent s'effectuer dans le respect des principes de laïcité et de tolérance tels que définis dans les statuts.

Le non-respect de ces principes entraînera l'exclusion immédiate par l'animateur coordinateur, dans l'attente d'une confirmation éventuelle par le Conseil d'Administration.

2 Droits et devoirs des adhérents.

a. L'adhésion.

Le futur adhérent s'engage à payer son adhésion, à fournir, lors de son inscription, toutes pièces nécessaires pour la pratique de son activité (certificat médical, autorisation parentale, etc. ...), à respecter les statuts et le règlement intérieur.

L'adhésion lui donne accès aux activités et aux manifestations culturelles de la MJC.

Elle couvre également l'assurance responsabilité civile souscrite par l'Association pour l'ensemble de ses adhérents.

Enfin donne droit, sous conditions (dans le respect des statuts), de voter lors de l'Assemblée Générale et de se présenter à l'élection du Conseil d'Administration.

L'enfant âgé de moins de 16 ans dispose d'une carte d'adhésion. Il est compté dans les effectifs mais ne peut pas voter. Un des parents ou le représentant légal peuvent le représenter en faisant acte d'adhésion.

Chaque adhérent doit se sentir responsable de la propreté générale de la MJC ainsi que du matériel de la collectivité.

Toute dégradation volontaire entraînera le remboursement du dommage causé et si nécessaire l'exclusion de la MJC.

L'introduction d'alcool (sauf cas spécifique à traiter avec le Directeur), de drogue, de jeux d'argent, d'armes entraînera l'exclusion de la MJC.

Les vols, les agressions verbales ou physiques entraîneront l'exclusion de la MJC.

La MJC est un lieu public. Les adhérents, les usagers et le personnel ne sont pas autorisés à fumer à l'intérieur du bâtiment.

b. Le forfait d'activité

Il s'applique à une activité et est exigible dès la deuxième séance pour tout adhérent.

La participation demandée est annuelle.

Des facilités de paiement sont offertes (plusieurs mensualités) ainsi que des réductions (voir conditions particulières dans la plaquette d'activités et à l'accueil).

Pour être admis au cours ou à l'atelier, vous devez avoir effectué un passage par l'accueil de la MJC pour vous inscrire.

Le Paiement en plusieurs fois est possible, à partir du mois d'Octobre de la saison d'inscription – MODE DE REGLEMENT (Par Chèques : à établir à l'avance), chèques vacances et coupons "Sports" acceptés, espèces et coupons CCAS.

Sauf mention particulière, nos tarifs sont calculés sur la base d'un calendrier allant de mi-septembre à mi-juin. (Semaine du Festival des Activités incluse).

Les jours fériés et courts arrêts maladies ne sont pas récupérés. Si un arrêt maladie d'un animateur de plus de 3 semaines survient, soit la MJC remplace l'animateur, soit un avoir valable 1 an sera établi. En aucun cas cet avoir ne pourra être converti en remboursement.

Toute inscription est ferme et définitive, aucun remboursement ne peut être exigé, même en cas de FORCE MAJEURE (voir article 3 Fonctionnement association).

Le report sur certaines autres activités régulières au même tarif pour la même personne est possible. Les seuls remboursements accordés sont arrêts maladies de plus de 3 mois (sur présentation d'un certificat médical dans les 3 mois suivant l'arrêt maladie) et un déménagement en cours d'année ne permettant plus géographiquement de pratiquer l'activité, sur présentation d'un justificatif dans les 3 mois.

Tout remboursement fera l'objet de retenues pour frais de dossier. Le Conseil d'Administration ou la Direction de la MJC peuvent être amenés à modifier les modalités d'inscription, d'organisation et de tarifs s'ils le jugent nécessaire pour le bon fonctionnement de l'Association.

Pour les adhérents rejoignant une activité en cours d'année, un tarif de cotisation d'activité adapté est proposé :

- Inscription entre Septembre et Décembre : plein tarif.
- Inscription après Janvier : au prorata des séances à effectuer.

3 Fonctionnement de l'Association.

a. L'Assemblée Générale Ordinaire, lieu d'Expression de la Citoyenneté.

Elle est convoquée obligatoirement une fois par an.

Elle est un moment privilégié dans la vie de la MJC car c'est le lieu d'expression des adhérents.

C'est en son sein que se définit la politique générale de l'association et des inflexions éventuelles à y apporter. Elle valide le projet d'association.

Elle seule a le pouvoir de décider des actes essentiels en référence aux statuts de l'association.

b. Le Conseil d'Administration, lieu de débats et de décisions.

Le Conseil d'Administration, garant du respect des statuts, a pour mission de définir le projet global de l'association qui doit être validé par l'Assemblée Générale.

Dans les limites définies par les statuts et le règlement intérieur, il fixe les modalités d'application de ce projet. Il décide des priorités, organise la mobilisation des moyens humains et financiers pour atteindre les objectifs du plan d'action annuel.

c. Le Bureau.

Il assure la transversalité entre les pôles et prépare le CA.

d. Pôles de compétences

Il existe quatre pôles essentiels qui interviennent dans les domaines essentiels de la vie de l'association :

- Un Pôle Finance-RH
- Un Pôle Animation

- Un Pôle Gouvernance, vie associative, Fondamentaux
- Un Pôle relations publiques et politiques externes

e. Responsabilités des animateurs d'activité

Les animateurs d'activité, qu'ils soient bénévoles ou salariés, sont responsables du bon déroulement de leur activité du point de vue technique et pédagogique. Ils doivent également s'engager à contribuer au bon fonctionnement de la vie démocratique de l'Association MJC.

Les animateurs d'activités ont la responsabilité de vérifier que les participants de leur activité sont bien à jour de leur cotisation.

Les animateurs d'activités ont l'obligation de tenir régulièrement à jour la liste des participants à leur activité et la liste de présence.

Les animateurs d'activités doivent s'efforcer de participer régulièrement aux réunions organisées à leur intention.

Les animateurs d'activités sont responsables de la fermeture des locaux de la MJC lorsque la fin de leur activité intervient après le départ du dernier salarié du secrétariat de la MJC. Ils s'assurent de la fermeture efficace de toutes les issues du bâtiment, mettent l'alarme en fonctionnement et ferment la porte principale à clé.

Un Règlement Intérieur des salariés s'applique à tous les salariés de l'entreprise.

f. Cas de force majeure

Sont considérés comme causes d'exonération libérant les Parties de leur responsabilité ou de leurs obligations, tous les événements extérieurs aux Parties, rendant l'exécution des prestations impossible ou économiquement insoutenable – extérieur, s'entendant notamment de non imputable à leurs associés, à leurs dirigeants, mais aussi à leurs préposés ou à tout tiers, que l'une ou l'autre se serait, en fait ou en droit, substitué au moins pour partie dans l'exécution des engagements qui sont contractuellement les leurs ou qu'elles auraient laissé prendre en charge au moins partiellement ces engagements.

Sont considérés comme cas de force majeure, notamment :

- Les catastrophes naturelles,
- Les incendies,

- La foudre,
- Les intempéries,
- Les grèves,
- Les troubles sociaux,
- Les conflits armés,
- Les émeutes, le sabotage,
- L'embargo,
- Les actes ou règlements émanant d'autorités publiques, civiles ou militaires,
Les actes de terrorisme,
- Les coupures prolongées d'électricité,
- Les pandémies, épidémies

Ainsi plus généralement, que tous les événements qui auraient les caractéristiques de la force majeure au sens de l'Article 1148 du Code civil.

Tout cas de force majeure est notifié par tout moyen par la Partie empêchée, au plus tard dans les 10 (dix) jours suivant sa survenance.

g. Complément au présent règlement.

Les cas non prévus dans le règlement intérieur seront tranchés par le conseil d'Administration dans l'esprit des statuts et avec le recours possible devant l'Assemblée générale.

Adopté par le Conseil d'Administration du 16 septembre 2020